# TARIFICATION « AVIONS »

### Bar - 18

## Auditions musicales données à bord des avions

### Formule de calcul des redevances de droits d'auteurs\_:

A- 1- DEP (droits d'exécution publique) :

AXBXCXD = Forfait en Dirhams

A= coefficient de remplissage

**B**= coefficient pour le nombre de Kilomètres parcourus en rapport avec lamoyenne supposée normale de 1.200.000 Kms par an.

C= nombre total de places par Avion

D= montant initial = 114 Dirhams

A ce principe de base s'ajoute, en principe supplémentaire, l'application d'un coefficient de pondération déterminé par le rapport :

Temps de sonorisation
----Temps de Vol

- 2- DRM (droits de reproduction mécanique) : majoration de vingt-cinq pour cent (25%)
- B- Projections cinématographiques (PC):

Perception d'une redevance forfaitaire de dix-huit (18,00) dirhams par projection.

## Exemple:

A = 50%

B= 2.000.000 de Kms soit un coefficient de 1,66 par rapport à la moyenne supposée normale (1.200.000 Kms)

C= 78 places

D= 114 Dirhams

Temps de sonorisation (500 heures)
----- = 29%
Temps de Vol (1 700 heures)

#### Montant des droits d'auteurs:

DEP: 0,50 x 1,66 x 78 x 114 x 29% = 2 140,00

2 675,00

■ DRM : (2 140,00 x 25%) ..... = 535,00

• DRIVI: (2 140,00 x 25%) ...... = 535,00

PC: 50 projections x 18,00dhs.....

900,00

Dirhams3 575,00